

**DESTRUCTION DE LA FORET, SPOILIATION DE LA COUVERTURE VEGETALE  
ET DEVASTATION DES SOLS. DANGERS GENOCIDAIRE DE L'EXPLOITATION  
ARTISANALE DU DIAMANT EN MILIEUX RURAUX DE LA PROVINCE DU  
KASAÏ OCCIDENTAL (REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO )**

---

**Par Jean-Pierre TSHIPAMBA DIKAMBA  
Chercheur à l'Université Pédagogique Nationale de Kinshasa  
& Président du RECODELAC (ONG )**

## INTRODUCTION

La présente communication se veut une contribution à la compréhension des problèmes et des embûches multiples auxquels le monde rural de la province du Kasai-Occidental en République Démocratique du Congo est quotidiennement confronté depuis un quart de siècle. Elle se veut inscrire dans les stratégies issues des recommandations qui sortiront de la 13<sup>ème</sup> Conférence Mondiale sur l'eau de Montpellier pour d'une part, sauvegarder l'environnement ou ce qu'il en reste dans un pays en développement et d'autre part mettre les décideurs devant leurs responsabilités pour qu'ensemble avec les sans-voix (donc les paysans) les sources d'eau potables soient épargnées de la prédation et la destruction méchante dont elles sont quotidiennement l'objet de la part des exploitants artisanaux du diamant, en quête d'un enrichissement facile et rapide .

Avant d'entrer dans le vif du sujet, notre regard se porte sur les organisateurs du présent Congrès qui nous ont permis, par leur cordiale invitation, de mettre à la portée du monde participant aux présentes assises non seulement les difficultés et les contraintes mais aussi les expériences et les techniques mises au point par les jeunes ruraux sous la conduite du RECODELAC dans la protection des écosystèmes aquatiques et donc, les sources d'eau potable.

En prenant comme points d'appui l'Agenda 21 né de la mémorable Conférence de Rio de Janeiro en 1982 et la charte de recommandations des objectifs du millénaire arrêtées par les Nations Unies, l'ossature de notre texte se présente de la manière suivante :

- 1) De la législation minière avant et après l'indépendance (1960) de la République Démocratique du Congo ;
- 2) Des effets de l'exploitation artisanale du diamant sur l'environnement rural et les sources d'eau ;
- 3) Des techniques de protection de la couverture végétale et des sources d'eau mise au point par les jeunes paysans ; et la conclusion mettre fin à notre exposé.

### **I. DE LA LEGISLATION MINIERE AVANT ET APRES L'INDEPENDANCE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.**

La législation minière ayant réglementé les activités minières à l'époque coloniale (1908-1960), bien que contraignant à certains égards, tenait mordicus à protéger l'environnement et assurer une gestion rationnelle des écosystèmes aquatiques, dont les sources d'eau potable en milieux ruraux. Les grands vecteurs de la politique dictée par cette législation avait défini clairement les endroits et les personnes concernés par cette activité pour assurer un rigoureux contrôle. C'est précisément dans ce cadre que plusieurs sociétés minières furent créées et se virent

octroyer différents permis correspondant à leur mission tels que le permis général de recherche (P.G.R), le permis spécial de recherche (P.S.R) et le permis d'exploitation (P.E).

En effet, le PGR, valable pour 8 ans donner droit à son détenteur (société ou personne physique) de faire des prospections pour découvrir les points minéralisés sur des superficies des terres bien déterminées par un décret royal et ouvertes à cet effet. Pour sa part, le PSR, valable pour deux ans renouvelable, avait pour but de préparer l'exploitation des gisements miniers. Ce document assez restrictif, donnait à son concessionnaire non seulement le monopole de cette exploitation mais déterminait les obligations à charge de ce dernier de réparer tout préjudice que son action pourrait porter sur l'environnement notamment sur les sources d'eau ! En ce qui concerne, le PE dont la validité était de vingt ans, il permettait aux détenteurs de ces deux premiers documents de pouvoir extraire toute substance minérale (pierres et métaux précieux) sur toute l'étendue du pays en prenant soin de protéger l'environnement et ses composantes (dont les forêts, les sources d'eau etc...). C'est à cette fin justement qu'une autorisation effective d'exploitation (AEE)<sup>(1)</sup> devrait être préalablement octroyée avant de démarrer l'exploitation.

Toutes ces mesures étaient prises pour éviter que tout aventurier ou destructeur, se prévalant de n'importe quel titre et en dépit de ses moyens matériels disponibles, ne puisse s'adonner à l'exploitation illicite des pierres et métaux précieux.

Après l'indépendance intervenue en 1960, les nouvelles autorités jugèrent utiles pour la santé économique et environnementale du pays de continuer avec la même législation héritée de la colonisation jusqu'en 1965 où le régime militaire arrive au pouvoir.

Durant les tout premières années de ce nouveau régime, on nota une stricte application de la même législation minière que l'on finit par qualifier de corrompue, d'indolente et d'hybride, car elle favorisait malgré toute sa forme apparemment rigoureuse, les fraudes et les fuites des richesses minières vers l'étranger. Il s'en suit des sanctions sévères et des restrictions strictes à l'endroit des exploitants clandestins et des récidivistes, qui loin de s'avouer vaincus, accentuèrent l'exploitation clandestine des pierres et des métaux précieux dans des proportions exagérées.

S'étant finalement réalisé qu'il était dépourvu de tous les moyens de faire appliquer sa politique pour juguler l'exploitation clandestine et s'assurer le monopole dans ce domaine d'une part ; et d'autre part motivé par le grand souci de réaliser rapidement de gros bénéfices pour renflouer les caisses de l'Etat, le législateur congolais prit des mesures de libéraliser l'exploitation artisanale et le commerce des métaux et des pierres précieuses, en l'occurrence l'or et le diamant <sup>(2)</sup>. Les motifs apparents de ces mesures furent celles de faire bénéficier à tous les congolais indistinctement, (contrairement aux périodes précédentes) des richesses du sous-sol (sic !) et vaincre définitivement la pauvreté, source de plusieurs maux et du sous-développement chronique dans lequel patage les populations congolaises.

Un quart de siècle après la publication et la mise en application de ces mesures, le constat est amer et la destruction des sources d'eau potable et ses conséquences sur le plan socio-économique mérite d'être étalée au grand jour pour en saisir pertinemment les méfaits.

## **II. DES EFFETS DE L'EXPLOITATION ARTISANALE DU DIAMANT ET LA DESTRUCTION DES SOURCES D'EAU POTABLE EN MILIEUX RURAUX DU KASAI.**

L'exploitation artisanale du diamant dans la province ouest-kasaïenne en République Démocratique du Congo a produit des effets contraires dans les milieux ruraux.

Contrairement aux prévisions et vœux exprimés dès le départ par le législateur , de grandes proportions des populations paysannes se sont davantage appauvries en faveur d'une poignée d'exploitants des trafiquants et des hommes les plus proches du pouvoir paradoxalement protégés par des autorités publiques !

Pendant ces temps, leur environnement est en perpétuelle destruction tandis que les sources d'eau potable sont ravagées au jour le jour. Le groupe-cible touché dans ces ravages est le couple mère - enfant.

En effet, la femme paysanne est souvent dépossédée de force de sa superficie cultivable et même de son champ une fois que les indices de diamant y sont découverts. On dénombre 100 à 150 champs cultivables expropriés annuellement en territoire de Demba par exemple <sup>(3)</sup>. Les enfants à l'âge scolaire (neuf à quatorze ans) sont réquisitionnés de force pendant plusieurs mois (3 à 4) par les trafiquants avec la complicité des autorités publiques, pour aller creuser du diamant.

La croyance populaire de ces milieux ruraux fait croire que l'enfant de cet âge a plus de chance de découvrir plus rapidement du diamant qu'un adulte !

Chaque année, quarante à cinquante cas de décès des enfants sont découverts dans les mines à Ndoko-Punda en territoire de Luebo, 100 ha de forêt détruits dans les zone de Demba et Luiza <sup>(4)</sup>.

Dans ce dernier territoire,, la désertification s'est déclenchée, provoquant déjà un déséquilibre écologique et obligeant les femmes paysannes à abandonner annuellement 100 à 200 lopins de terres cultivables pour parcourir plusieurs kilomètres à la recherche des espaces cultivables et fertiles. Dans cette folie destructrice, une cinquantaine de sources d'eau potable sont saccagées et détruites à travers la province, exposant des populations à la consommation de l'eau polluée et source de maladies d'origine hydrique diverses (choléra, diarrhée,...) qui règnent dans en maître dans ces milieux faisant annuellement des victimes par centaine parmi les enfants (0 à 7 ans) <sup>(5)</sup>. La couverture végétale est aussi détruite, et les abondantes pluies torrentielles qui s'abattent puissamment sur la région de septembre à mai provoquant des érosions et leurs eaux destructrices emportent l'humus et les matières organiques sur de grandes distances de plus de 50 à 60 km au cours d'une année ! Ce qui diminue considérablement la production agricole et entretient la pauvreté du paysan agriculteur du Kasai.

Devant cette folie génocidaire et destructrice de l'environnement, il a fallu au cours de ces dix dernières années, encadrer prioritairement les populations analphabètes, les sensibiliser davantage sur la jouissance de leurs droits sociaux et économiques et surtout sur leur droit au développement qu'implique la jouissance d'un environnement viable et équilibre <sup>(6)</sup>. Le travail de proximité de terrain pour le RECODELAC a consisté spécifiquement à faire voir aux masses paysannes les dangers génocidaires qui pointent déjà à l'horizon par la perte des espaces cultivables et surtout des sources d'eau potable ! Dès lors, il fallait trouver localement des solutions pratiques pour lutter contre la destruction de la couverture végétale, la dévastation des sols et des sources d'eau portable pour arriver à asseoir une agriculture durable et prospère dans les jours à venir. Tel est le point que nous allons aborder maintenant.

### **III. DES TECHNIQUES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT RURAL ET DES SOURCES D'EAU POUR UNE AGRICULTURE DURABLE.**

Devant la destruction fort avancée de l'environnement et la perte de plus en plus évidente de sources d'eau potable par les prospections et l'exploitation des strates de gisements de diamants, il fallait trouver rapidement d'autres alternatives locales et pratiques capables de pallier petit à petit à cette désolante situation. C'est dans cette perspective que des campagnes de sensibilisation dites « Débout paysannes » ont été initiées par notre ONG, le RECODELAC, à travers ses rayons d'action dans la province concernée. Ces campagnes menées par de jeunes volontaires, des animateurs et des vulgarisateurs de notre ONG ont consisté à expliquer et démontrer l'entendue des effets nocifs de l'exploitation artisanale du diamant sur l'environnement rural et surtout la perte des écosystèmes aquatiques dont des sources d'eau dans un futur immédiat et lointain, les implications qu'elle entraîne sur la santé collective des populations, sur le rendement agricole dans son ensemble et le rôle néfaste joué par de différentes autorités publiques imposées de force par l'Etat à la tête de leurs entités administratives dans leurs milieux.

Par la suite, l'étape suivante consistait à mettre au point ou perfectionner des techniques traditionnelles locales et viables pour non seulement lutter contre les eaux destructrices des pluies dans des régions de production agricole où l'exploitation artisanale du diamant avait fait des ravages sur les sols cultivables et cultivés ; mais aussi et surtout reconstituer les reliefs immédiats des sources d'eau fortement endommagés par des creuseurs de diamants.

C'est alors que les volontaires, les animateurs les vulgarisateurs dans leur rôle de formateurs firent appel au génie créateur de populations de milieux les plus touchés (Collectivité de Tshibote, Ndoko-Punda, Luebo-Cité et Mwanza-Ngoma) pour mettre au point des technologies appropriées en recourant aux matériaux qu'offre leur nature immédiate tels que les bambous, les lianes, les chaumes etc... Les collectivités ci-haut citées constituèrent les points de départ et d'essaimage graduel et progressif d'une série de technologies appropriées appelées « NKILA », « MITETE », « MABULA ». Ainsi, la reconstitution des sols à forte pente autour d'un site hébergeant une source d'eau potable exige que soit appliquée la technique dite « MITETE » (talus à bambous). Tandis que la technique « MABULA A BIJENGU » (talus circulaire) est celle pratiquée sur le site à faible pente, et enfin la technique « NKILA » (à talus quasi ovale), applicable sur des plaines sablonneuses.

Cet effort de refaire ce qui a été détruit sur terrain par les exploitants du diamants s'étend à l'heure actuelle sur l'ensemble de deux territoires ( Demba et Luebo ) et concernent une population de plus ou moins 120 milles âmes . Aujourd'hui 30 sources d'eau potables , parmi les plus importantes de ces deux territoires ont été reconstruites et /ou aménagées avec le concours des communautés paysannes. Des échanges avec d'autres paysans des contrées environnantes des territoires voisins comme Tshikapa, Dimbelenge (où l'exploitation artisanale du diamant est une grande activité lucrative) ont été amorcés pour le transfert de ces technologies appropriées qui commencent de plus en plus donner satisfaction aux populations locales jadis sinistrées.

#### **IV. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TECHNIQUES**

##### **a) LA TECHNIQUE « NKILA »**

Cette technique consiste à élever la terre et former des talus ovales et tracer des sillons qui doivent recueillir les eaux des pluies. A bord de ces sillons sont immédiatement cultivés des espèces ligneuses fourragères destinées à la fertilisation et protecteur des sols. Cette technique est souvent utilisée sur un terrain plat.

##### **LA TECHNIQUE « MITETE »**

Cette technique est la plus pratiquée. Elle consiste à faire des champs en terrasses, protégés par des bambous gênants et deux rangées des espèces ligneuses fourragères. Au fur et à mesure que ces espèces croissent, ils remplacent les bambous que le paysan extirpe petit à petit de la terre autour du site entourant la source d'eau. Ces espèces de plantes de fixation du sol sont également utilisées comme éléments (biomasse) pour la fertilisation du sol et pour l'alimentation dans un élevage domestique (le leucena pour le lapin, le cochon d'Inde, etc...).

Cette technique assure le reboisement efficace et rapide des sols détruits par les exploitations du diamant.

### **LA TECHNIQUE « MABULA A BIJENGU » (talus circulaire)**

Cette technique exige un travail collectif des paysans. Elle consiste à entasser l'humus et des déchets organiques qui sont couverts par le monticule circulaire des terres de 5 m de rayon destiné à recevoir la source d'eau. Entre les talus circulaires le reboisement est fait avec des espèces lugeuses (acacia et leucena, mucuna). Cette technique est très utilisée en milieu à faible pente et sablonneux du territoire de Demba surtout au Kasai-Occidental.

## **CONCLUSION**

Il y a beaucoup d'efforts à fournir pour parvenir à protéger l'environnement des milieux ruraux et surtout à reconstituer les sources d'eau potable de ces milieux en République Démocratique du Congo. Les efforts à fournir devront s'inscrire dans cette logique imprimée depuis l'époque coloniale avec la seule différence que les nationaux prennent conscience de leurs responsabilités et ne deviennent pas des prédateurs ou complices de la destruction de leur propre environnement pour un enrichissement facile.

La mise au point des technologies appropriées par le RECODELAC visent à reconstituer ce qui a été détruit en vue de protéger l'environnement pour une agriculture viable et redonner à la population l'eau potable pour son alimentation et ses besoins vitaux, en épargnant des maladies d'origine hydrique.

Ainsi la sauvegarde et la défense de l'environnement des milieux ruraux de la RDC tout comme celui du pays en général devra passer, de l'avis de la majorité des communautés paysannes, par une franche collaboration entre les Instructions publiques, les Acteurs et Structures Informelles de développement et les populations concernées. Cela implique l'exercice effectif de la démocratie, l'éradication de la pauvreté et l'accès de la population paysanne à l'information.

C'est ce que nous espérons échanger, apprendre au XIIIème Congrès de l'eau à Montpellier pour l'intérêt de nos populations.

Voilà pourquoi, nous souhaitons de tout cœur que la collaboration et la coopération soient fortement redynamisées et concrètement revitalisées après ces assises de haute portée historique. Je vous remercie.

---

### LISTE DE REFERENCES INFRAPAGINALES

- (1) L'A.E.E délivrée par l'Autorité coloniale plus proche de l'exploitation pouvait être retirée à tout moment dès que les abus sur l'environnement étaient dûment constatés, en attendant la publication du décret royal qui devait retirer définitivement le P.E (Voir **Bulletin Officiel du Congo-Belge 1937. pp. 910-927.**)
- (2) Les Ordonnances-Lois n°81/013 du 02 avril 1981 et n°82/039 du 5 novembre 1982 furent prises avec leurs motivations par le Président de le Président dans ce sens là (Voir *Journal Officiel du Zaïre*, 1981, n°7, pp. 112-127 et 1982, n°10, pp. 215-258).
- (3) VUAPROD (ONG), *Rapport annuel, 1994*. Voir aussi TSHIPAMBA DIKAMBA, « La libéralisation de l'exploitation et du trafic du diamant » in *les Annales de l'ISP/KANANGA*, 1986, Vol. 1
- (4) *Idem*. P.37
- (5) VUAPROD. *Rapport Annuel 1990*.
- (6) SERGE ANTOINE, *La planète Terre entre nos mains*, Paris, Documentation français, 1994, p. 46